

M<sup>e</sup> Gorge  
24/8

B 14/2 Abessin.l.- RD.

## N o t i c e

sur le projet de convention d'établissement et de commerce  
entre la Suisse et l'Ethiopie.

-----

*Janvier 1928*

Au cours de diverses conversations, M. David HALL, négociant à Addis Abeba, qui s'est présenté à Berne muni d'une lettre du Ras Taffari l'accréditant pour l'accomplissement de diverses tâches spéciales en Suisse (engagement de personnel, etc.), a fait allusion à l'intérêt qu'il y aurait à la conclusion, le plus tôt possible, d'une convention d'établissement et de commerce entre la Suisse et l'Ethiopie. Il a été répondu à M. Hall que, dans ce but, le plus simple serait que la délégation éthiopienne à la Société des Nations fût dans ce sens des ouvertures à la délégation suisse, qui examinerait quelle suite pourrait leur être donnée.

*- 24/1 1928 -*

D'autre part, M. Weinzingger, ancien Consul d'Autriche à Addis Abeba, actuellement rédacteur de la "Correspondance d'Ethiopie", a écrit personnellement à M. Karl Stucki, qu'il connaît, pour lui demander, à titre officieux, de la part du Gouvernement éthiopien, quel accueil serait fait à des ouvertures officielles tendant à la conclusion d'une convention d'établissement et de commerce entre la Suisse et l'Ethiopie. Les Départements fédéraux de Justice et Police et de l'Economie publique s'étant prononcés favorablement à cet égard - le Département de l'Economie publique considère même comme très désirable la conclusion d'un accord entre la Suisse et l'Ethiopie - M. Stucki a été autorisé à faire savoir à



M. Weinzinger que des ouvertures du Gouvernement éthiopien rencontreraient en Suisse le meilleur accueil. Une communication directe du Gouvernement éthiopien n'est pas encore parvenue ici.

Il avait été convenu avec les Départements fédéraux de Justice et Police et de l'Economie publique que, si le Gouvernement éthiopien demandait au Conseil fédéral d'élaborer un projet de convention d'établissement et de commerce entre les deux pays, le texte ci-joint lui serait communiqué.

1 annexe.